

établissement américain que dans le cadre d'une planification d'urgence, jamais dans celui d'un achat normal, effectué en temps de paix. La planification d'urgence relève d'un organisme binational appelé «Organisation de l'infrastructure nord-américaine de l'industrie de défense».

4. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

4.1 Généralités

Les entreprises qui agissent en qualité de maître d'oeuvre ou de sous-traitants dans le marché américain de la production de défense doivent être au courant des questions de sécurité industrielle qui entrent en jeu dans les marchés classifiés. Il est IMPOSSIBLE de déroger au protocole de sécurité; une planification à l'avance est donc essentielle.

La Direction de la sécurité industrielle et ministérielle d'Approvisionnement et Services Canada est chargée de l'administration des accords relatifs à la sécurité industrielle, dans la mesure où ils s'appliquent aux offres lancées et aux marchés conclus par le département américain de la Défense et la CCC. Pour mieux se renseigner au sujet du programme en cause, il est préférable de communiquer par écrit avec le chef de la Direction, à l'adresse suivante :

Le Directeur
Direction de la sécurité industrielle
et ministérielle
Approvisionnement et Services Canada
Place du Portage, phase III, 10B3
Hull (Québec) K1A 0S5
Tél.: (819) 956-3646
Télécopieur: (819) 956-5140

4.2 Contrats classifiés

Si votre entreprise rivalise pour l'obtention d'un projet ou d'un contrat CLASSIFIÉ, nous vous conseillons de communiquer avec la Direction

aussitôt que possible, afin qu'elle cherche à obtenir des laissez-passer et des agréments de sécurité pour les membres de votre personnel qui participeront à l'exécution des travaux. Les formalités d'obtention de ces documents peuvent exiger plusieurs mois, selon la taille de votre entreprise et l'ampleur de votre participation dans le projet ou le contrat. Il est donc dans votre intérêt d'en faire la demande dès que vous les savez nécessaires.

4.3 Agréments sécuritaires classifiés et non classifiés

Afin d'avoir accès à un établissement américain pour les fins d'un projet ou d'un contrat CLASSIFIÉ, il faut détenir un agrément sécuritaire CLASSIFIÉ (CLASSIFIED VCR). Les documents nécessaires pour appuyer la demande doivent être transmis à la Direction de la sécurité industrielle et ministérielle d'ASC par votre responsable de la sécurité.

Le département américain de la Défense exigera parfois que vous possédiez un agrément sécuritaire pour pénétrer dans une base militaire américaine ou dans l'établissement d'un entrepreneur américain de défense, même si le produit que vous offrez n'est PAS CLASSIFIÉ ou est disponible dans le commerce.

C'est l'entreprise elle-même qui doit s'informer s'il lui faut obtenir un agrément sécuritaire. À cette fin, vous devrez communiquer avec le commandant de la base ou avec quelque membre de son personnel, afin de vous informer du protocole de sécurité de l'établissement. (Votre demande devra être transmise jusqu'à 45 jours à l'avance.) Les entreprises inscrites auprès du Bureau mixte d'agrément canado-américain peuvent mettre son mécanisme à profit pour obtenir plus facilement des agréments sécuritaires NON CLASSIFIÉS leur permettant de se rendre dans des bases militaires américaines ou chez des entrepreneurs américains du secteur de la défense. Les visites de ce genre s'organisent directement avec les autorités de la base ou l'entrepreneur. Elles sont connues sous le nom